

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois d'octobre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le vingt-quatre septembre deux mil vingt-quatre.

**Étaient présents** : Charly MEHAIGNERY, ne participant pas au vote, Frédérique THIBERVILLE, Carole LESAGE, Maria FANION, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Étaient absents excusés** : Christophe PILCH, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET, Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

**2024/30 : CONVENTION ET AVENANT 2024 AVEC LE DEPARTEMENT « REFERENT SOLIDARITE ET ACCOMPAGNEMENT GLOBAL »**

Comme évoqué lors de la commission Innovation Sociale – Economie – Emploi - Insertion du 13 novembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale poursuit l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la « sphère Solidarité ».

Deux agents administratifs du CCAS accompagnent les bénéficiaires du RSA « sphère solidarité ». Sur toutes les personnes accompagnées, la moitié est déjà connue de nos services. Pour l'autre moitié, l'accompagnement du RSA permet la mise en place d'un plan d'aides et l'orientation vers différents dispositifs internes ou extérieurs à la commune (ouverture des droits MDPH, Ouverture des droits à la retraite, accès à l'épicerie sociale ou aux Restaurants du Cœur, accès aux animations proposées par la ville...).

Les référents bénéficient de formations prises en charge par le département sur différentes thématiques (la gestion des situations d'agressivité, l'accompagnement des personnes victimes de violences...) et cela est très bénéfique pour l'accompagnement de tous les administrés du territoire.

Aussi, pour l'année 2024, le département a transmis le 02/08/2024 les nouvelles conventions permettant de couvrir notre partenariat pour l'année en cours.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à accompagner au moins 50 bénéficiaires pour une subvention par parcours fixée à 160 €.

En parallèle, le Centre Communal d'Action Sociale a également accepté d'accompagner les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ou non dans le cadre de l'Accompagnement Global. Cet accompagnement est dispensé par le nouvel agent du CCAS et porte sur 40 suivis.

Une subvention de 3 200 € maximum s'ajoute à la subvention relative à la sphère solidarité.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention ainsi que l'avenant 2024 avec le département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère Solidarité et l'accompagnement global. Dans ce cadre, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Social est également autorisé à signer tous les documents liés à cette convention et à cet avenant ainsi que d'accepter la subvention versée par le département dans ce cadre, soit 11 200€ maximum.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	12
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Votes favorables :	11
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 2 octobre 2024  
Le Président,

Christophe PILCH.

Publié au recueil des actes  
administratifs du CCAS ce jour.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation

Affichée le :

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 29 octobre 2024

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre

comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.